



Que faire pour la concubine de mon père décédé ?

Par **samantha02**, le **29/06/2013 à 17:20**

Bonjour, mon père est décédé depuis le mois de janvier et il était propriétaire de son terrain et sa maison. Ma demi-soeur veut virer sa concubine de la maison, pour ma part j'estime qu'après 25 ans de vie commune ce n'est pas honnête. Que puis-je faire pour la concubine de mon père si je ne suis pas d'accord avec ma demi-soeur ? Le notaire va-t-il obligatoirement demander à sa concubine de quitter les lieux pour faire la succession ?[fluo] merci[/fluo]

Par **Lag0**, le **30/06/2013 à 09:21**

Bonjour, Malheureusement, en l'absence de testament, la concubine de votre père n'a aucun droit sur la maison. Elle n'a même pas le droit au maintien dans les lieux pendant un an comme cela peut être le cas avec un PACS. Si vous voulez qu'elle reste, il va falloir vous mettre d'accord avec votre soeur, car à présent, vous êtes tous deux propriétaires du bien en indivision, et dans ce régime, les décisions se prennent à l'unanimité.